

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le vingt-huit août s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur GAROT Rémi, Maire.

Étaient présents : MM BEAUMONT David, COUEFFÉ Jérôme, JALLU Erwan (arrivé 19h28), LEMOINE Dominique et PAGE Guillaume et MMES AUBERT Sabrina (arrivée 20h), BARBE Viorika, CHAUDET Denise, ESNAULT Sonia et TOURATIER Noémie (départ à 20h33)

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné Mme ESNAULT Sonia conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11

Quorum	06
Présents	11
Pouvoir	00
Votants	11

Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 09/06/2026.

Ordre du jour

- Décision modificative affectation des résultats 2025 Lotissement ;
- Frais scolarités Simplé ;
- Frais scolarité Marigné-Peuton ;
- Frais scolarité Cossé-Le-Vivien ;
- Frais scolarité Craon ;
- Nomination représentant ECOLLECTIVITES ;
- Fixation montant location salle des fêtes pour Mme COSSON Claire ;
- PLUI ;
- Budget 2027 prévision investissement 2027 ;
- Plan d'eau : problème jeux et prévision travaux berge ;
- Installation poteau parking plan d'eau ;
- Réorganisation Trésorerie Château-Gontier ;
- Tarifs salle des fêtes : abandon acompte et étude tarifs avec prise en compte chauffage/clim ;
- Questions diverses.

Objet : Décision affectation résultats 2025 Lotissement

Considérant que l'exercice 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 0 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser de 0 €

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter :

➤ Excédent antérieur reporté	24 210,15 €
➤ Résultat de l'exercice	0 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 24 210,15 €

2. Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31 décembre 2025 : 0 €
- Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2026 : 0 €
- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 6 228 €

Montant du titre de recette au compte 1068 : 0 €

3. Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit **17 982,15 €** sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section fonctionnement (compte 002).

• Objet : Frais scolarité SIMPLE 2025/2026

Vu la délibération du Conseil municipal de Simplé du 18/06/2026,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Simplé en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 1 enfant domicilié dans la commune et scolarisé à Simplé à l'Ecole Privée du Sacré Cœur.

Frais 2026 : la Participation est calculée selon la Participation OGEC :

- 816,33 € forfait communal + 25€ de participation APEL pour les sorties scolaires + 50€ de participation au réseau CHRYSALIDE soit un total de 891,33 € par élève.

Il y a 1 élève de concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents :

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour un montant de 891,33 €.

Arrivée Erwan JALLU 19h28

- **Objet : Frais scolarité commune de MARIGNE-PEUTON année 2025-2026**

Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires du 1er septembre 2017 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de MARIGNE-PEUTON en vue de participer aux frais de fonctionnement 2025/2026 pour 1 enfant domicilié dans la commune et scolarisé à MARIGNE-PEUTON

La participation contrat d'association pour les 1 s'élève à 788 € par enfant (763 €/enfant et une sortie scolaire de 25 €/enfant).

Le montant total de la demande de participation est de 788 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025/2026.

- **Objet : Frais scolarité commune de COSSE-LE-VIVIEN année 2025-2026 (Ajournée)**

Vu la convention de contribution aux frais de scolarisation signée le 06/09/2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cossé-le-Vivien du 06/03/2026,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSSE-LE-VIVIEN en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 19 enfants domiciliés sur la commune et scolarisé à COSSE-LE-VIVIEN 5 à l'Ecole SAINTE-MARIE et 14 à l'Ecole JEAN JAURES.

La Participation est de 2 011,31€ pour un élève de maternelle et de 643,26 € pour ceux en élémentaire. 8 sont en maternelle soit $8 \times 2\,011,31€ = 16\,090,48€$ et 11 en élémentaire soit $11 \times 643,26€ = 7\,075,86€$. Le total de la participation s'élève à 23 166,34€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Décide d'ajourner cette délibération et de demandé des explications sur les montants notamment sur la différence avec le coût moyen départemental.

- **Objet : Frais scolarité commune de CRAON**

Vu la délibération du Conseil municipal de Craon du 01/07/2026,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CRAON en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 4 enfants domiciliés dans la commune et scolarisé à CRAON pour un montant total de 3 096 €.

La participation par élèves est de :

467 € pour les élèves en élémentaire (3 enfants) et de 1 695€ pour les enfants en maternelle (1 concerné).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour un montant total de 3 096€.

- **Objet : Délibération portant election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à la nomination de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigné le Maire Rémi GAROT comme représentant de la commune auprès d'e-Collectivités.

- **Objet : Fixation montant location salle des fêtes pour Mme COSSON Claire**

Mme COSSON a sollicité l'utilisation de la salle des fêtes, dans le cadre de son activité professionnelle, pour organiser des cours de danse prénataux.

5 séances sont prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant à 10 € l'heure et 15€ les 2 heures.

- **Objet : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Suite à la présentation de M Le Maire relative aux enjeux et modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité d'engager cette démarche *en remplacement de la carte communale actuellement en vigueur*.

A l'issue de cette présentation, un échange s'engage entre les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à mains levées :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec 6 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions.

Arrivée AUBERT Sonia 20h

- **Objet : Budget 2027 prévision investissement 2027 ;**

- Jeux plan d'eau : environ 20 000 € ;
- Une partie des candélabres et des prises : 30 000 € ;
- Etudes travaux Mairie (Noémie et Erwan s'occupent de trouver un courtier en travaux pour établir premier estimatif ;
- Mur du cimetière (en attente devis) ;
- Entrée église (devis en attente) ;
- Statue route de Denazé ;
- Revégétaliser le plan d'eau (suite à l'abattage des saules pleureurs) et penser à planter des arbres ou arbustes au niveau du city stade. Objectif mettre un budget annuel.

Départ Noémie TOURATIER 20h33

- **Plan d'eau : problème jeux et prévision travaux berge ;**

Après le contrôle réglementaire effectué par SOCOTEC, les jeux ont été contrôlés comme dangereux et l'accès a été interdit.

David BEAUMONT a effectué des recherches de tarifs et il faut compter au moins 20 000 € avec la pose.

Il faudrait contacter la CCPC pour savoir si d'autres communes doivent acheter des jeux pour faire un lot et donc avoir des tarifs.

Il faudrait également prévoir la fin du chantier des berges notamment le nettoyage de la zone et l'enlèvement des pieds des saules pleureurs. La location d'une mini-pelle sera nécessaire.

2 dates de proposées 26 septembre ou 3 octobre.

- **Installation poteaux parking plan d'eau ;**

Autant profiter de la mini-pelle et réunir une seconde équipe pour cette installation. Il faudra également prévoir le ciment.

- **Réorganisation Trésorerie Château-Gontier ;**

En raison de plusieurs départs qui pour l'instant n'ont pas été remplacés, la Trésorerie va fonctionner en effectif réduit.

- **Tarifs salle des fêtes : abandon acompte et étude tarifs avec prise en compte chauffage/clim ;**

Après discussion, le Conseil a décidé d'abandonner la demande d'acompte car cela demande trop d'écritures supplémentaires en comptabilité et la trésorerie demande à ce que le chèque comme moyen de paiement soit de moins en moins utilisé.

Il décide également que le tarif chauffage pour 2027 sera supprimé et de l'intégré directement dans le tarif de la location étant donné que la salle dispose d'une climatisation réversible. Ainsi chaque utilisateur pourra bénéficier du chauffage ou de la climatisation sans coût supplémentaire.

- **Objet : Questions diverses ;**

- Rencontre avec Mme JOLLY le mercredi 16 septembre à 9h ;
- Fuite salle BA (à voir en réunion de CCAS).

Heure de fin de réunion : 21h15

Proposition de date du prochain conseil : mercredi 7 octobre 2026 à 19h30

Le secrétaire de séance
Sonia ESNAULT

Le Maire
Rémi GAROT